



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT**

**LE LUNDI 7 JUIN 2021**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**

**Conseillère Gallery**

**APPUYEUR**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2021 soit adopté.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**PROPOSEUR**

**Conseillère Gallery**

**APPUYEUR**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mai 2021 soit approuvé.

**6. RAPPORTS AU CONSEIL**

**6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Les documents suivants sont déposés :

- Lettre de la vice-présidente à la vérification concernant l'audit de conformité sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations ;
- Règlement RCG 05-002-14 de la Ville de Montréal intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) » ainsi que son Annexe 1 et la résolution CG21 0227 adoptant ledit règlement ;

- Règlement RCG 21-007 de la Ville de Montréal intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020) » et la résolution CG21 0299 adoptant ledit règlement.

**6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER**

**Conseillère Gallery**

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 3 mai 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

**6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION**

**Conseillère Kez**

Le procès-verbal de la rencontre de la commission des finances et de l'administration tenue le 27 avril 2021 est déposé.

**6.4. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS**

**Conseillère Bostock**

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur les transports tenue le 27 avril 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

**6.5. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ DE WESTMOUNT**

**Conseillère Brzeski**

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur l'accessibilité de Westmount tenue le 31 mars 2021 est déposé.

**6.6. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

**Conseiller Shamie**

Le rapport de main-d'oeuvre pour le mois d'avril 2021 est déposé.

**6.7. REGISTRE DES PAIEMENTS**

**Conseillère Kez**

La liste des paiements pour le mois d'avril 2021 est déposée.

**6.8. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507**

**Conseiller Shamie**

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois d'avril 2021 est déposée.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS  
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Gallery**

QUE la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 17 juin 2021 et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

**8. AFFECTATION - EXCÉDENT AFFECTÉ - PROJETS D'IMMOBILISATIONS 2020**

ATTENDU QU'en affectant les surplus à des projets ou éléments spécifiques, ces fonds ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles approuvées par le conseil ;

ATTENDU QUE l'excédent accumulé *pay-as-you-go* (PAYG) est au montant de 10 855 935 \$ en date du 31 décembre 2020 et que 9 612 976 \$ est affecté au budget d'immobilisations de 2021 ;

ATTENDU QU'un montant total de 787 350,22 \$ a été prévu pour les projets d'immobilisations de 2020 qui seront complétés en 2021, dont 494 851,18 \$ pour la restauration de la toiture de l'hôtel de ville.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Kez**

QU'un montant de 292 499,04 \$ soit affecté pour financer les projets d'immobilisations de 2020 complétés en 2021.

**9. RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCES COLLECTIVES -  
LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC.**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres visant les services d'assurances collectives pour les employés des villes reconstituées de l'île de Montréal, le contrat pour la couverture d'assurances collectives des employés, des retraités et des élus de la Ville de Westmount a été adjugé à La Capitale assureur de l'administration publique inc. pour une période maximale de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2024 (résolution n° 2019-05-115) ;

ATTENDU QU'une disposition prévoit le renouvellement annuel des polices.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE le renouvellement de la couverture d'assurances collectives pour les employés actifs, les retraités et les élus soit autorisé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 ;

QUE le paiement des primes au montant de 697 449 \$, toutes taxes comprises, soit autorisé pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 ;

QUE la dépense de 523 029 \$, toutes taxes comprises, soit imputée pour l'année financière 2021, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1282 ;

QUE le directeur général, ou en son absence le directeur général par intérim, soit autorisé à signer tout document nécessaire ou exigé pour donner suite à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

**10. MANDAT POUR DES SERVICES JURIDIQUES - MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

ATTENDU QUE le 4 décembre 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a publié, dans la Gazette officielle du Québec, l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (l'« Arrêté ») ;

ATTENDU QUE le 15 janvier 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a publié, dans la Gazette officielle du Québec, un erratum afin de préciser à l'article 3 de l'Arrêté que le comité de travail sera composé de représentants de la Ville de Montréal et de l'Association des municipalités de banlieue (AMB), en vue de réviser les modalités de répartition des quotes-parts, notamment le calcul du potentiel fiscal ou autres solutions pérennes, et devra faire rapport à la ministre au plus tard le 31 août 2021 ;

ATTENDU QUE les villes liées à l'Agglomération de Montréal, par le biais de l'AMB, ont confirmé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation leur volonté de participer au comité de travail, tel qu'édicté à l'Arrêté ;

ATTENDU QUE le 15 janvier 2021, la Ville de Beaconsfield a déposé une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire à la Cour supérieure contre le procureur général du Québec et la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE les villes liées ont toutes et chacune été mises en cause par la Ville de Beaconsfield dans cette procédure ;

ATTENDU QUE le dépôt de cette demande par la Ville de Beaconsfield soulève des enjeux pour les intérêts de la Ville de Westmount en matière de fiscalité d'agglomération ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount entend s'assurer d'une défense pleine et entière dans le cadre de cette demande introductive d'instance en contrôle judiciaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE la Ville de Westmount mandate Me Nicolas X. Cloutier, de la firme McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. à cette fin ;

QUE le mandat soit reconnu comme étant nécessaire aux fins du recours introduit devant la Cour supérieure, dans le cadre duquel toutes les villes liées ont été mises en cause ;

QU'une somme maximale de 5 000 \$ soit réservée par chacune des villes liées pour les dépenses requises à cet effet ;

QUE la Cité de Dorval soit désignée par les villes liées comme le point de chute pour le paiement des honoraires de la firme McCarthy Tétraut S.E.N.C.R.L., s.r.l. ;

QUE la gestion de ce mandat soit déléguée au comité des quotes-parts des villes liées comprenant madame Nathalie Rhéaume, trésorière de la Ville Mont-Royal, monsieur Vincent Robidas, directeur exécutif de l'Association des municipalités de banlieue, et monsieur Martin Bonhomme, directeur général de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

**11. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION**

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* [(2021) 153 G.O.Q. II, 2111B], lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*) ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Gallery**

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

## **12. CRÉATION ET NOMINATIONS - COMITÉ DE GOUVERNANCE D'HYDRO WESTMOUNT**

ATTENDU QUE la mission d'Hydro Westmount est d'assurer un approvisionnement fiable et sécuritaire en électricité aux résidents, aux entreprises et aux organismes présents sur l'ensemble du territoire de la Ville de Westmount, tout en offrant un service de proximité de qualité à sa clientèle ;

ATTENDU QUE le directeur d'Hydro Westmount recommande la création d'un comité pour accompagner Hydro Westmount dans ses nouveaux défis, en matière environnementale et technologique.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE le comité de gouvernance d'Hydro Westmount soit créé, en tant que comité consultatif, avec un mandat pour une durée de deux (2) ans ;

QUE le mandat du comité soit de recommander au conseil municipal des stratégies et des orientations futures pour Hydro Westmount, en matière environnementale et technologique ;

QUE le comité soit composé d'au plus onze (11) membres, comme suit :

- Au plus trois (3) membres du Conseil, incluant le commissaire d'Hydro Westmount, en tant que président ;
- Au plus trois (3) membres de l'administration de la Ville ;
- Au plus cinq (5) membres de la communauté de Westmount ;

QUE les conseillers Jeff J. Shamie et Philip A. Cutler soient nommés en tant que membres du comité de gouvernance d'Hydro Westmount, ainsi que la mairesse Christina M. Smith à titre de membre ex officio ;

QUE madame Geneviève Grenier, monsieur David Laidley, monsieur Stephen Léopold, monsieur Daniel A. Perrault et monsieur Timothy E. Price soient nommés à titre de membres de la communauté au sein du comité de gouvernance d'Hydro Westmount.

**13. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉNOVATION DE LA SALLE MÉCANIQUE AU VICTORIA HALL - PHASE 1 - EXÉCUTION DES TRAVAUX (PUB-2021-014)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 14 mai 2021 pour la rénovation de la salle mécanique au Victoria Hall – phase 1 – exécution des travaux (appel d'offres n° PUB-2021-014) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Mécanicaction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Gallery**

D'autoriser une dépense de 721 167,54 \$, incluant le crédit de taxe, pour la rénovation de la salle mécanique au Victoria Hall – phase 1 – exécution des travaux (appel d'offres n° PUB-2021-014) ;

D'accorder à Mécanicaction inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 789 772,47 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-014 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1280.

**14. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RECONSTRUCTION DE DEUX (2) PUIITS D'ACCÈS ET TRAVAUX DE MASSIFS DE CONDUITS ÉLECTRIQUES (PUB-2021-035)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 14 mai 2021 pour la reconstruction de deux (2) puits d'accès et travaux de massifs de conduits électriques (appel d'offres n° PUB-2021-035) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Cutler**

D'autoriser une dépense de 555 760,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour la reconstruction de deux (2) puits d'accès et travaux de massifs de conduits électriques (appel d'offres n° PUB-2021-035) ;

D'accorder à C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 638 985,06 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-035 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1281.

**15. APPEL D'OFFRES PUBLIC - REMPLACEMENT DE CÂBLES ET INSTALLATION DES JONCTIONS SUR L'AVENUE WESTMOUNT (PUB-2021-037)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 14 mai 2021 pour le remplacement de câbles et l'installation des jonctions sur l'avenue Westmount (appel d'offres n° PUB-2021-037) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, 8246408 Canada inc. (G-TEK) est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

D'autoriser une dépense de 266 080,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour le remplacement de câbles et l'installation des jonctions sur l'avenue Westmount, option 2 (appel d'offres n° PUB-2021-037) ;

D'accorder à 8246408 Canada inc. (G-TEK) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 305 925,48 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-037 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1278.

**16. DEMANDE DE PROPOSITIONS - FABRICATION DE MOBILIERS URBAINS POUR L'AVENUE GREENE (DDP-2021-019)**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour la fabrication de mobiliers urbains pour l'avenue Greene (demande de propositions n° DDP-2021-019) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Coopérative Le Comité - Générateur d'événements est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Lulham**

D'autoriser une dépense de 88 095,01 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fabrication de mobiliers urbains pour l'avenue Greene (demande de propositions n° DDP-2021-019) ;

D'accorder à Coopérative Le Comité - Générateur d'événements le contrat à cette fin, au prix de sa proposition, soit pour une somme maximale de 96 475,52 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2021-019 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1293.



**17. MODIFICATION D'UN CONTRAT - RESTAURATION DES SERRES PATRIMONIALES DE WESTMOUNT - SERVICES PROFESSIONNELS AVEC SURVEILLANCE DES TRAVAUX (PUR-2019-017)**

ATTENDU QUE, le 7 octobre 2019, le conseil a accordé un contrat à Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount – services professionnels avec surveillance des travaux, pour une somme maximale de 591 603,86 \$, taxes incluses (résolution n° 2019-10-214) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount – services professionnels avec surveillance des travaux avec Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. est de 680 335,82 \$, toutes taxes comprises.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Lulham**

QUE le contrat accordé à Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount – services professionnels avec surveillance des travaux (résolution n° 2019-10-214) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 680 335,82 \$, toutes taxes comprises ;

QU'une dépense additionnelle de 88 731,96 \$, toutes taxes comprises, soit autorisée pour le contrat pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount – services professionnels avec surveillance des travaux avec Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2019-0858 et 2021-1288.

**18. MODIFICATION D'UN CONTRAT - RESTAURATION DES SERRES PATRIMONIALES DE WESTMOUNT - EXÉCUTION DES TRAVAUX (PUB-2020-059)**

ATTENDU QUE, le 21 décembre 2020, le conseil a accordé un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount - exécution des travaux, pour une somme maximale de 5 687 813,25 \$, taxes incluses (résolution n° 2020-12-249) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount - exécution des travaux avec St-Denis Thompson inc. est de 5 858 447,65 \$, toutes taxes comprises.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Lulham**

QUE le contrat accordé à St-Denis Thompson inc. pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount - exécution des travaux (résolution n° 2020-12-249) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 5 858 447,65 \$, toutes taxes comprises ;

QU'une dépense additionnelle de 170 634,40 \$, toutes taxes comprises, soit autorisée pour le contrat pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount - exécution des travaux avec St-Denis Thompson inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n<sup>os</sup> 2020-1143 et 2021-1287.

**19. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1573 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 1556 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**AVIS DE MOTION**

La conseillère Kez donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n<sup>o</sup> 1573 intitulé *Règlement modifiant le règlement 1556 sur la gestion contractuelle*.

**OBJET**

L'objet de ce règlement est de mettre en place des mesures afin de favoriser les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs ayant un établissement au Québec.

Ce règlement a également pour objet de modifier l'annexe IV du *Règlement sur la gestion contractuelle*, pour plus de clarté.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

**20. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de ses réunions tenues les 25 mai et 26 mai 2021, les conditions de délivrance des permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telles que révisées conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soient approuvées.

**21. AFFAIRES NOUVELLES**

**22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse lève la séance.